

L'agglo.



Saint-Dié
vosges

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du Mardi 24 octobre 2017

Le Conseil communautaire s'est réuni dans l'amphithéâtre à l'Université de Lorraine à Saint-Dié-des-Vosges, le **Mardi 24 octobre 2017 à 19 heures**, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur David VALENCE, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Présents : Serge ALIEM (Ban-de-Sapt), Dominique AUBERT (Allarmont), Annie-Marie BARTH (Combrimont), Maurice BASTIEN (Remomeix), René BASTIEN (Pair-et-Grandrupt), Maryvonne BAU (Le Mont), Roland BEDEL (Sainte-Marguerite), Vincent BENOIT (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Paul BESOMBES (Saint-Dié-des-Vosges), Nicolas BLOSSE (Saint-Dié-des-Vosges), André BOULANGEOT (Sainte-Marguerite), Jean-Louis BOURDON (Saint-Dié-des-Vosges), Christian CAEL (Corcieux), Dominique CHOBAUT (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Claude COURRIER (Moyenmoutier), Roger CRONEL (La Houssière), Jean-Marie CUNY (La Petite-Œsse), Alain DEMANGE (Anould), Stéphane DEMANGE (Ban-de-Laveline), Sylvia DIDIERDEFRESSE (Ban-sur-Meurthe-Clefcy), Jean-Luc DIEUDONNE (Laintrux), Marcel DOERLER (Frapelle), Guy DROCCHI (Vermont), Michel FETET (Arrentès-de-Corcieux), Patrice FEVE (Nayemont-les-Fosses), Gina FILOGONIO (Saint-Dié-des-Vosges) arrivée à 19h25 au point n°2, Vincent GENAY (Bionville), Claude GEORGE (Saint-Rémy), Christian GEORGES (Provenchères-et-Colroy), Mustafa GUGLU (Saint-Dié-des-Vosges), Pascal GUY (Moyenmoutier), Denis GUYON (Pierre-Percée), Jacques GUYOT (La Salle), Denis HENRY (Biffontaine), Denis HENRY (Raon-sur-Plaine), Denis HUIN (La Bourgonce), Jacques JAILLAIS (Saulcy-sur-Meurthe), Claude KIENER (Saint-Dié-des-Vosges), Bertrand KLEIN (Moussey), Patrick LALÉVEE (Plainfaing), Emmanuel LAURENT (Mandray), Catherine LECOMTE (Vicville), Christian LEMERCIER (Bertrimoutier), Jean-François LESNE (Fraize), Marc MADEDDU (Saint-Léonard), Bernard MAETZ (La Grande-Fosse), Jean-Jacques MARCHAL (Moyenmoutier), William MATHIS (Saint-Michel-sur-Meurthe) a quitté la salle après le vote du point 18 à 22h51, Caroline MATTIONI (Saint-Dié-des-Vosges) arrivée à 19h28 au point n°2, Etienne MEIRE (Raon-lès-Leau), Pascal MOHR (Nompelize), Bruno PETIT (Saint-Michel-sur-Meurthe), Benoît PIERRAT (Raon-l'Étape), Roseline PIERREL (Denipaire), Marie-Christine REGNIER (Vexaincourt), Christine RISSE (Celles-sur-Plaine) a quitté la salle après le vote du point 18 à 22h51, Bernard ROPP (La Voivre), Jacques ROUYER (Gemaingoutte), Johann RUH (Saint-Dié-des-Vosges), Jean-Guy RUHLMANN (Lubine), Philippe SALERIO (Raon l'Étape), Michel SALTZMANN (Raon l'Étape), Pascal SCHINELZAUER (Wisembach), Jean-Marie SOBOLEWSKI (Le Beulay) a quitté la salle après le vote du point 17 à 21h59, François TARDIEU (Raon l'Étape), Daniel THIERY (Étival-Clairefontaine), Jean-Luc THIRIET (Les Poulières), Bernard THOMAS (Gerbépal), Daniel TISSERAND (Neuvillers-sur-Fave), Nathalie TOMASI (Saint-Dié-des-Vosges), Christine URBES (Saint-Dié-des-Vosges), Jacques VALANCE (La Chapelle-devant-Bruyères), David VALENCE (Saint-Dié-des-Vosges), Marie VINCENT (Raon-l'Étape), Serge VINCENT (Saint-Dié-des-Vosges), Fanny WAGNER (Saulcy-sur-Meurthe), Patrick ZANCETTA (Saint-Dié-des-Vosges), Nadia ZMIRLI (Saint-Dié-des-Vosges) arrivée à 19h15.

Excusé(s) ayant donné procuration : Francis ALIEN (Belval) à Patricia WESTHEIMER arrivée à 20h29 au point n°13, Éric AUBERT (Raves) à Caroline MATTIONI, Jean-Yves AUZENE (La Croix-aux-Mines) à Annie-Marie BARTH, Régine CHINOUILH (Le Puid) à Jean-Marie NICOLLE, Christian DEMANGE (Saint-Jean-d'Ormont) à Jean-Charles SACRE, Pascal FÉLIX (Lusse) à Gérard ROUDOT, Dominique DUHAUT (Entre-deux-Eaux) à Elisabeth DIDIER, Christian FEGLI (Étival-Clairefontaine) à Daniel THIERY, Marc FRISON-ROCHE (Saint-Dié-des-Vosges) à Mustafa GUGLU, Brigitte GAMAIN (Châtas) à Jean-Charles SACRE, Jacques HESTIN (Anould) à Alain DEMANGE, Marie-José LOUDIG (Saint-Dié-des-Vosges) à Patrick LALÉVEE, Raoul PARTAGE (Lesceux) à Marcel DOERLER, Christian PETIT (Provenchères-et-Colroy) à Christian GEORGES, Michel PIERRAT-LABOLLE (Raon l'Étape) à Benoît PIERRAT, Françoise LEGRAND (Saint-Dié-des-Vosges) à Roseline Pierrel, Jean-Pierre QUINANZONI (Fraize) à Jean-François LESNE, Jean RABOLT (La Petite-Raon) à Valérie PERRIN, Laurent STAUFFER (Saulcy) à Marie-Christine CASSIAUX, Jean-Marie STENZEL (Saint-Stail) à Jean-Marie NICOLLE, Jacqueline THIRION (Saint-Dié-des-Vosges) à Claude KIENER, Pascal THOMAS (Coinches) à Jérôme JUNFSCHILLING, Bruno TOUSSAINT (Saint-Dié-des-Vosges) à David VALENCE, Patrick VILLAUME (Hurbache) à Pascal GUY.

Excusé(s) : Jean-Marie BARADEL (Fraize), Jean-Luc BEVERINA (Senones), Christian HARENZA (Grandrupt), Henri MATTEI (Senones), Guillaume PRUNIER-DUPARGE (Luvigny).

Absent(e)s : Fabien JAKUBOYE (Barbey-Scroux), Daniel LALLEMAND (Ménil-de-Senones), Jean-Louis ROPP (La Voivre), Virginie THOMAS (Anould).

A été nommé secrétaire : Fanny WAGNER

Date de la convocation : Mercredi 18 octobre 2017.

Monsieur Vincent Benoit, Vice-Président délégué aux mobilités fait un point d'information sur le déroulement de la procédure en cours de délégation de service public du réseau de transport public urbain.

2017/13/01 : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 12 septembre 2017.

Le compte rendu de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 12 septembre 2017 doit être adopté.

Le Conseil communautaire adopte le compte rendu de la séance du 12 septembre 2017.

Vote à l'unanimité.

2017/13/02 : Convention avec la Région Grand Est pour la participation financière au transport scolaire des enfants de maternelles et primaires.

Le Conseil communautaire se prononce pour la signature de la convention relative à la participation financière pour l'organisation du transport scolaire avec la Région Grand-Est.

Le choix N°1 est approuvé par le conseil communautaire. Il s'agit de « ne prendre en charge que le transport des élèves à plus de deux kilomètres entre l'établissement et le domicile légal ».

Il a été décidé de répercuter les charges afférentes à ce service aux communes, aux Regroupements Pédagogiques Intercommunaux, aux Autorités Organisatrice de Transport de Second Rang et aux familles, soit par le biais des attributions de compensation, soit par refacturation.

Vote à l'unanimité.

2017/13/03 : Signature d'un nouveau Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges 2017/2020.

Le Conseil communautaire sollicite la signature d'un Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales des Vosges pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017 portant sur :

Le Relais Assistants Maternels,
La micro-crèche des Renardeaux,
Une action de coordination globale.

ainsi que toutes les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, que le conseil communautaire décidera d'inscrire dans le champ de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire au cours de la période.

Vote à l'unanimité.

2017/13/04 : Décision modificative n° 2 du budget principal 2017.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2017 afin d'intégrer les charges et les dépenses de la compétence transport suite au bilan réalisé, d'ajouter la masse salariale suite aux transferts, créations et renforts de services, d'intégrer des modifications de nomenclature comptable et subdiviser les comptes 45 par opérations.

Il est donc proposé de modifier le budget principal 2017 de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement	
CH 011 – Charges à caractère général :	
c/611 – Prestations de service	+ 1 000 000 €
CH 012 – Charges de Personnel :	
c/64 131 – Rémunération non titulaire :	+ 350 000 €
CH 023 – Virement à la section d'Investissement :	- 350 000 €
CH 014 – Atténuations de produits	

c/73923 Transformé en c/739221
c/73925 Transformé en c/739223

Recettes de Fonctionnement

CH 73 – Impôts et taxes
c/7342 – Versement de transport + 1 000 000 €
c/7323 Transformé en c/73221
c/7325 Transformé en c/73223

Recettes d'Investissement :

021 – Virement de la section de Fonctionnement : - 350 000 €
CH 45 – Compte de liaison
c/4582 – Recettes - 837 690 €
c/458201 – Recettes Assainissement Non Collectif CCVN Tranche 2 + 778 000 €
c/458202 – Recettes Assainissement Non Collectif CCHC Tranche 3 + 92 000 €

Dépenses d'Investissement :

CH 23 – Immobilisations en cours
c/2318 – Autres immobilisations corporelles en cours : - 350 000 €

CH 45 – Compte de liaison
c/4581 – Dépenses - 837 690 €
c/458101 – Dépenses Assainissement Non Collectif CCVN Tranche 2 + 778 000 €
c/458102 – Dépenses Assainissement Non Collectif CCHC Tranche 3 + 92 000 €

Vote à l'unanimité.

2017/13/05 : Décision modificative n° 1 du budget chaufferie bois 2017.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget chaufferie bois 2017 afin d'ajuster les crédits (fonctionnement vers l'investissement) liés à la maintenance des équipements.

Il est donc proposé de modifier le budget chaufferie bois 2017 de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement

CH 011 – Charges à caractère général :
c/6288 – Autres services extérieurs : - 6 000 €

CH 012 – Charges de Personnel
c/6218 – Autre personnel extérieur : + 2 000 €

CH 023 – Virement à la section d'Investissement : + 4 000 €

Recettes d'Investissement :

CH 021 – Virement de la section de Fonctionnement : + 4 000 €

Dépenses d'Investissement :

CH 21 – Immobilisations Corporelles
c/2131 – Bâtiments : + 4 000 €

Vote à l'unanimité.

2017/13/06 : Décision modificative n° 1 du budget annexe Maison de Santé 2017.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Maison de Santé 2017 afin d'ajuster des crédits ouverts pour les échéances d'emprunts en cours (problème technique de proratisation des échéances à cheval entre 2016 et 2017).

Il est donc proposé de modifier le budget annexe Maison de Santé 2017 de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement

CH66 – Charges Financières
c/66111 – Intérêts réglés à échéance +120 €

CH011 – Charges à caractère général
c/60612 – Energie - 120 €

Dépenses d'Investissement :

CH 16 : Emprunts et dettes assimilées
c/1641- Emprunts + 600 €

CH 23 – Immobilisations en cours
c/2313 – Constructions - 600 €

Vote à l'unanimité.

2017/13/07 : Décision modificative n° 1 du budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2017.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2017 afin d'ajuster des crédits ouverts au compte 775 (Compte d'exécution budgétaire et non de prévision).

Il est donc proposé de modifier le budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2017 de la façon suivante :

Recettes de Fonctionnement

CH 77 Produits exceptionnels
c/775 – Produits des cessions : - 11 600 €

Dépenses de Fonctionnement

CH 011 Charges à Caractère Général
c/611 – Prestations de service : - 11 600 €

Vote à l'unanimité.

2017/13/08 : Décision modificative n° 1 du budget Assainissement non collectif – SPANC 2017.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget Assainissement non collectif – SPANC 2017 afin de subdiviser les comptes 45 par opération.

Il est donc proposé de modifier le budget Assainissement non collectif – SPANC 2017 de la façon suivante :

Dépenses d'Investissement :

CH 45 – Compte de liaison
c/4581 – Dépenses - 850 358 €
c/458101 – Dépenses Assainissement Non Collectif CCVN + 833 358 €
c/458102 – Dépenses Assainissement Non Collectif CCHC + 17 000 €

Recettes d'Investissement :

CH 45 – Compte de liaison
c/4582 – Recettes - 850 358 €
c/458201 – Recettes Assainissement Non Collectif CCVN Tranche 2 + 833 358 €
c/458202 – Recettes Assainissement Non Collectif CCHC Tranche 3 + 17 000 €

Vote à l'unanimité.

2017/13/09 : Décision modificative n° 1 du budget annexe ZAR – Fave Meurthe Galilée 2017.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget ZAR – Fave Meurthe Galilée 2017 afin d’ajuster à la baisse le niveau des dépenses imprévues.

Il est donc proposé de modifier le budget ZAR – Fave Meurthe Galilée 2017 de la façon suivante :

Dépenses d’Investissement :

CH 020 – Dépenses Imprévues :	- 1 300 €
CH 21 – Immobilisations Corporelles c/2152 – Installations de voirie	+ 1 300 €

Vote à l’unanimité.

2017/13/10 : Décision modificative n° 1 du budget annexe ZAE – Senones Moyenmoutier 2017.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE-Senones Moyenmoutier 2017 afin d’ajuster à la baisse le niveau des dépenses imprévues.

Il est donc proposé de modifier le budget annexe ZAE-Senones Moyenmoutier 2017 de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement	
CH 022 – Dépenses Imprévues :	- 1 500 €
CH 011 – Charges à caractère général c/60612 – Energie Electricité :	+ 1 500 €

Vote à l’unanimité.

2017/13/11 : Approbation du règlement intérieur de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées.

Dans un souci de bon fonctionnement de celle-ci, le Conseil communautaire adopte le règlement intérieur de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vote à l’unanimité.

2017/13/12 : Ajustement du montant provisoire des attributions de compensation 2017.

Le conseil communautaire décide de modifier le montant de l’attribution de compensation versée à la ville de Saint-Dié-des-Vosges pour les mois d’octobre, novembre et décembre 2017 selon l’ajustement proposé ci-dessous :

Commune	Montant prévisionnel de l’attribution de compensation 2017 (Délibération du 28 février 2018)	AC cumulée déjà versée au 30 septembre 2017	Montant de refacturation interventions 2017 des services mutualisés	Solde de l’attribution de compensation à verser à compter d’octobre 2017 jusqu’à décembre 2017
Saint-Dié-des-Vosges	7 501 112 €	5 625 837 €	1 067 557 €	269 239 €

Vote à l’unanimité.

2017/13/13 : Adhésion au Syndicat Mixte EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Meurthe Madon.

Le Conseil communautaire décide d'adhérer au Syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon, et donne délégation à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer la Présidente de l'EPTB Meurthe-Madon.

Vote à l'unanimité. (2 contres : Annie-Marie BARTH + Pouvoir donné par Monsieur Jean-Yves AUZENE à Annie-Marie BARTH).

2017/13/14 : Pacte politique de création du Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon.

L'EPTB Meurthe Madon concerne 21 intercommunalités, il est apparu nécessaire de sceller un accord politique des collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'une solidarité de bassin autour principalement de la prévention des inondations.

Ce pacte politique, présenté et discuté le 28 juin 2017 avec l'ensemble des intercommunalités, indique le rôle que ses membres veulent lui voir tenir dans les années à venir mais aussi les grandes orientations tant financières que calendaires en termes de programmation d'actions.

Le Conseil communautaire décide de donner son accord sur ce Pacte politique.

Vote à l'unanimité. (2 contres : Annie-Marie BARTH + Pouvoir donné par Monsieur Jean-Yves AUZENE à Annie-Marie BARTH).

2017/13/15 A : Attributions de fonds de concours – Commune d'Allarmont.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution d'un Fonds de Concours à la commune d'Allarmont pour financer l'opération « Remplacement d'une chaudière fioul » correspondant aux critères d'attribution au titre de « l'opération favorisant la transition énergétique » conformément au règlement d'intervention.

Le taux du Fonds de Concours applicable au montant des dépenses éligibles de l'opération, déduction faite des subventions obtenues est défini de la façon suivante :

- Taux de base plafonné à 30% (compte-tenu des subventions obtenues),
- Taux complémentaire au titre de l'effort fiscal de la commune : sans objet (effort fiscal < 1,1),
- Soit un total de 30% du reste à charge, correspondant à un montant prévisionnel de 4 238.70 €.

Vote à l'unanimité. (1 abstention : Dominique AUBERT)

2017/13/15 B : Attributions de fonds de concours – Commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy pour financer l'opération « Rénovation de l'éclairage public » correspondant aux critères d'attribution au titre de « l'opération favorisant la transition énergétique », conformément au règlement d'intervention.

Le taux du Fonds de Concours applicable au montant des dépenses éligibles de l'opération, déduction faite des subventions obtenues est défini de la façon suivante :

- Taux de base plafonné à 30% (compte-tenu des subventions obtenues),
- Taux complémentaire au titre de l'effort fiscal de la commune : sans objet (effort fiscal < 1,1),
- Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT,
- Soit un total de 30% du reste à charge, correspondant à un montant prévisionnel de 22 497.27 €.

Vote à l'unanimité. (1 abstention : Sylvia DIDIERDEFRESSE)

2017/13/15 C : Attributions de fonds de concours – Commune de Gerbépal.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Gerbépal pour financer l'opération « Isolation thermique du foyer rural » correspondant aux critères d'attribution au titre de « l'opération favorisant la transition énergétique », conformément au règlement d'intervention.

Le taux du Fonds de Concours applicable au montant des dépenses éligibles de l'opération, déduction faite des subventions obtenues est défini de la façon suivante :

- Taux de base plafonné à 30% (compte-tenu des subventions obtenues),
- Taux complémentaire au titre de l'effort fiscal de la commune : sans objet (effort fiscal < 1,1),
- Soit un total de 30% du reste à charge, correspondant à un montant prévisionnel de 3 580,20 €.

Vote à l'unanimité. (1 abstention : Bernard THOMAS)

2017/13/15 D : Attributions de fonds de concours – Commune de La Chapelle-devant-Bruyères.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution d'un Fonds de Concours à la commune de La Chapelle-Devant-Bruyères pour financer l'opération « Aménagement de bourg » correspondant aux critères d'attribution au titre de « l'accessibilité des bâtiments publics et opération favorisant la transition énergétique » conformément au règlement d'intervention.

Le taux du Fonds de Concours applicable au montant des dépenses éligibles de l'opération, déduction faite des subventions obtenues est défini de la façon suivante :

- Taux de base plafonné à 30% (compte-tenu des subventions obtenues),
- Taux complémentaire au titre de l'effort fiscal de la commune : sans objet (effort fiscal < 1,1),
- Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT
- Soit un total de 30% de reste à charge, correspondant à un montant prévisionnel de 18 773,27 €.

Vote à l'unanimité. (1 abstention : Jacques VALANCE)

2017/13/15 E : Attributions de fonds de concours - Commune de La Salle.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution d'un Fonds de Concours à la commune de La Salle pour financer l'opération « Aménagement de bourg » correspondant aux critères d'attribution au titre de « l'aménagement le long d'axe structurant et rénovation de l'éclairage public permettant des économies d'énergie », conformément au règlement d'intervention.

Le taux du Fonds de Concours applicable au montant des dépenses éligibles de l'opération, déduction faite des subventions obtenues est défini de la façon suivante :

- Taux de base plafonné à 30% (compte-tenu des subventions obtenues),
- Taux complémentaire au titre de l'effort fiscal de la commune : sans objet (effort fiscal < 1,1),
- Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT,
- Soit un total de 30% du reste à charge, correspondant à un montant prévisionnel de 16 599,33 €.

Vote à l'unanimité. (1 abstention : Jacques GUYOT)

2017/13/15 F : Attributions de fonds de concours – Commune de Pair-et-Grandrupt.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Pair-et-Grandrupt pour financer l'opération « Aménagement de bourg » correspondant aux critères d'attribution au titre de « l'aménagement le long d'un axe structurant » conformément au règlement d'intervention,

Le taux du Fonds de Concours applicable au montant des dépenses éligibles de l'opération, déduction faite des subventions obtenues est défini de la façon suivante :

- Taux de base plafonné à 30% (compte-tenu des subventions obtenues),
- Taux complémentaire au titre de l'effort fiscal de la commune : sans objet (effort fiscal < 1,1),
- Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT
- Soit un total de 30% du reste à charge, correspondant à un montant prévisionnel de 18 806.31 €.

Vote à l'unanimité. (1 abstention : René BASTIEN)

2017/13/15 G : Attributions de fonds de concours – Commune de Plainfaing.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Plainfaing pour financer l'opération « Aménagement du centre-bourg » correspondant aux critères d'attribution au titre de « l'aménagement le long d'un axe structurant et valorisation du patrimoine culturel », conformément au règlement d'intervention.

Le taux du Fonds de Concours applicable au montant des dépenses éligibles de l'opération, déduction faite des subventions obtenues est défini de la façon suivante :

- Taux de base plafonné à 30% (compte-tenu des subventions obtenues),
- Taux complémentaire au titre de l'effort fiscal de la commune : 5% (effort fiscal compris entre 1 et 1,1),
- Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT,
- Soit un total de 35% du reste à charge, correspondant à un montant prévisionnel de 21 468.94 €.

Vote à l'unanimité. (1 abstention : Patrick LALEVEE)

2017/13/16 : Extension de compétences optionnelles et supplémentaires à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Le Conseil communautaire décide de conserver les compétences optionnelles :

- création et gestion de maisons de services aux publics et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

ainsi que les compétences supplémentaires suivantes :

- création, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire,
- reprise éventuelle et aménagement de friches industrielles,
- mise en place d'une signalétique d'identification du territoire.

qui sont donc étendues à l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

L'intérêt communautaire des compétences « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » et « Création, entretien et gestion d'équipements touristiques » est redéfini par délibération distincte.

Vote à l'unanimité.

2017/13/17 : Modification de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Le Conseil communautaire décide de redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence

optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » et de la compétence supplémentaire « Création, entretien et gestion d'équipements touristiques » de la façon suivante :

- Compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs »

Sont reconnus d'intérêt communautaire,

Pour les équipements culturels :

- le centre socio-culturel de Provenchères et Colroy.
- les écoles de musique :
 - le conservatoire Olivier-Douchain,
 - l'école de musique du Pays des Abbayes
 - l'école de musique de Raon l'Etape (*depuis le 1^{er} septembre 2017*).
- les musées :
 - le musée Pierre Noël (Saint-Dié-des-Vosges), *à compter du 1^{er} janvier 2018*,
 - le centre de la mémoire (Moussey),
 - la ferme-musée de la Soyotte (Sainte-Marguerite),
 - la scierie du Lançois (Ban-sur-Meurthe – Clefcy),
 - la scierie de la Hallière (Celles-sur-Plaine).
- les médiathèques :
 - les médiathèques intercommunales de Senones et Etival-Clairefontaine,
 - la future médiathèque intercommunale de Saint-Dié-des-Vosges, place Jules Ferry,
 - la médiathèque de Raon-l'Etape (*à compter du 1^{er} janvier 2018*),
 - la médiathèque de Fraize (*à compter du 1^{er} janvier 2018*),
 - les médiathèques Jean-de-la-Fontaine et Victor-Hugo de Saint-Dié-des-Vosges (*à compter du 1^{er} janvier 2018*).

Pour les équipements sportifs :

- la salle de sports de Saint-Michel-sur-Meurthe, route de Rambervillers, et ses équipements extérieurs annexes,
- la salle de sports de tapis de Corcieux, rue des Sports,
- la salle Emmanuel Demange de Saint-Jean d'Ormont,
- les terrains de football existant situés sur le territoire des communes de Ban-sur-Meurthe – Clefcy, Fraize et Plainfaing,
- les terrains de tennis sur le territoire de la commune d'Anould,
- les sites naturels d'escalade aménagés.

- Compétence supplémentaire « Création, entretien et gestion d'équipements touristiques »

Sont reconnus d'intérêt communautaire,

- les aires de camping-cars,
- les pistes multi-activités – voies vertes,
- les sentiers touristiques créés sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- le château de Pierre Percée,
- les études de valorisation patrimoniale et touristique des Abbayes de Moyenmoutier, Etival-Clairefontaine et Senones,
- la mise en place et l'entretien d'une signalétique des sites patrimoniaux et touristiques.

Vote à l'unanimité.

2017/13/18 : Approbation de l'Avant-Projet Définitif du Pôle culturel et touristique intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges et de l'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le Conseil communautaire approuve l'avant-projet définitif pour la création d'un pôle culturel et

touristique intercommunal, place Jules Ferry à Saint-Dié-des-Vosges, arrêtant le montant estimatif prévisionnel des travaux à 9 447 311 € HT.

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixé de la façon suivante :

- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux : 9 447 311,00 € HT
- Taux de rémunération de la mission complète de base : 12,12 %
- Forfait définitif de rémunération : 1 145 014,09 € HT

A ce forfait, s'ajoute la rémunération des missions complémentaires :

- Coordination système de sécurité incendie : 12 000 € HT
- Signalétique : 3 000 € HT
- Assistance au choix du mobilier : 30 000 € HT

soit une rémunération totale de : 1 190 014,09 € HT

(hors application de la clause de révision des prix prévue à l'article 3.4 du Cahier des Clauses Particulières du marché)

Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération et à solliciter les aides financières de la DRAC, du Conseil Départemental des Vosges, du Conseil Régional Grand Est au taux maximum, dans le cadre dudit projet.

Vote à l'unanimité.

2017/13/19 : Classement de l'Office de Tourisme en catégorie I.

Le Conseil communautaire approuve le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges et autorise Monsieur le Président ou son représentant à adresser ce dossier à la Préfecture des Vosges en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

Vote à l'unanimité.

2017/13/20 : Convention avec l'agence SCALEN pour la réalisation de 3 études (abbayes, PLUiH et stratégie territoriale économique).

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer le programme partenarial d'activités pour l'année 2017 et de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Vosges au titre des études stratégiques inscrites dans le contrat de territoire 2017 pour l'étude stratégique de protection patrimoniale et de valorisation touristique du réseau des Abbayes et de la Cathédrale de Saint-Dié-des-Vosges avec l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN.

Vote à l'unanimité.

2017/13/21 : Modification de la délégation de pouvoirs donnée au Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Le Conseil communautaire décide de modifier et de remplacer la définition du pouvoir n° 15 et d'ajouter une 17^{ème} délégation de pouvoir donnée au Président, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant :

15. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services (y compris prestations intellectuelles) d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, quel que soit le type de procédure, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20%.
17. La mise à disposition de locaux communautaires à titre gratuit à des organismes participant à des services au public.

Vote à l'unanimité.

2017/13/22 : Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour les visites guidées groupes Scierie de la Hallière.

Dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges assure la promotion sur son territoire de compétence et, possède l'autorisation de commercialisation lui permettant de vendre des produits touristiques (vente de différentes prestations, incluant visites, hébergement, restauration...) et affirme sa volonté de faire appel aux compétences des partenaires locaux pour l'aider dans ses missions.

Le Conseil communautaire autorise la signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour les visites guidées groupes Scierie de la Hallière.

La présente convention est établie pour un an, renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vote à l'unanimité.

2017/13/23 : Avenant N° 7 au marché Lor'Anim concernant l'accueil périscolaire, accueil de loisirs et relais assistants maternels sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Pays des Abbayes.

Le Conseil communautaire approuve l'avenant n° 7 au marché signé avec l'association Lor'Anim pour un montant supplémentaire de 447 355 € TTC pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018, portant le marché initial, après les six premiers avenants, à 2 225 814,59 € TTC.

Vote à l'unanimité.(1 abstention : Roland BEDEL)

2017/13/24 : Etudes « Sites Patrimoniaux Remarquables ».

Dans un souci de mise en valeur de l'identité multiple du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges notamment pour répondre au plan de gestion de l'usine Duval, patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO pour l'œuvre architecturale de Le Corbusier à Saint-Dié-des-Vosges mais aussi pour une étude de valorisation des 3 abbayes « Les abbayes d'Étival, de Moyenmoutier et de Senones », le Conseil communautaire autorise à solliciter le ministère de la Culture et à réaliser deux études « Sites Patrimoniaux Remarquables »

Le Conseil communautaire sollicite également les subventions les plus élevées possibles auprès du Ministère de la Culture.

Vote à l'unanimité.

Communication des décisions du Bureau et du Président.

La séance a été levée à 23h19.

A Saint-Dié-des-Vosges, le lundi 30 octobre 2017

Le Président,



David VALENCE